

Accusé de réception en préfecture

Identifiant: 013-211300017-20180312Imc1130210-DE-1-1

Date de signature: 14/03/2018

Date de réception: mercredi 14 mars 2018

Pour certification DU CARACTERE RÉCUTOIRE:
- ACITÉ SIGNÉ
- ACITÉ SIGNÉ
- ACITÉ TRANSMIS POUR
EXERCICE DU CONTRÔLE DE DE CONTRÔLE DE DE CARACTERE RÉCEPTOIRE:
- ACITÉ TRANSMIS POUR
EXERCICE DU CONTRÔLE DE DE CONTRÔLE DE DE CARACTERE RECEPTOIRE:
- ACITÉ TRANSMIS POUR
EXERCICE DU CONTRÔLE DE DE CONTRÔLE DE CONTRÔ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2018-115

Séance publique du

12 mars 2018

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

**OBJET**: MARCHE P17-021 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA CONSOLATION- AVENANT N° 1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le. 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

#### Excusés sans pouvoir:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction Marchés Publics

Nomenclature: 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique: 08-VALORISATION DU PATRIMOINE** 

**OBJET**: MARCHE P17-021 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA CONSOLATION- AVENANT N° 1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2017-67 du 3 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la chapelle de la Consolation.

Le lot n°1 Maçonnerie /pierre de taille a été conclu avec la société GIRARD pour un montant global et forfaitaire de 291 254.19 € TTC. Son marché a été notifié le 16 mars 2017.

Pour l'ensemble des lots, la durée du marché a été fixée à 13 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage (période de préparation incluse).

La Chapelle est équipée de locaux sanitaires (WC, lave-main, évier) qui nécessitent une évacuation des eaux usées. Lors de l'étude du projet de réhabilitation, il était impossible d'évacuer vers le réseau public situé avenue Philippe SOLARI pour des raisons techniques afin notamment de ne pas porter atteinte aux couches archéologiques en les entaillant. Le Directeur Adjoint de l'Hôpital avait alors indiqué un point de branchement dans la Cour de la Fontaine à l'intérieur de l'Hôpital.

Il s'avère que ce point de branchement ne convient pas pour plusieurs raisons:

- problème de nivellement, la hauteur étant supérieure au niveau d'évacuation, pentes comprises,
- cela représente une section trop importante pour le réseau de la Chapelle, qui pourrait

engendrer des stagnations des eaux usées (désagréments et risques bactériologiques).

Il faut donc aujourd'hui envisager la réalisation d'un réseau complémentaire se raccordant à un regard situé à une quarantaine de mètres.

Cela induit la passation d'un avenant au marché n°P17-021 portant sur l'exécution de travaux supplémentaires d'un montant de 9 851.90 € HT (incidence financière de + 3.38%)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer l'avenant n°1 au marché P17-021 portant sur des travaux supplémentaires pour un montant de 9 851.90 € HT.

# DL.2018-115 - MARCHE P17-021 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA CONSOLATION- AVENANT N° 1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES-

Présents et représentés	:	50
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/03/2018

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

<sup>«</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics & Patrimoine Communal Direction des Marchés Publics

## MARCHE P17-021 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA CONSOLATION

LOT N° 1 MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE TITULAIRE: ENTREPRISE GIRARD

AVENANT N° 1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

#### 1-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

#### 1.1 - Identification du marché :

Par délibération n°2017-67 du 3 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la chapelle de la Consolation.

Le lot n°1 Maçonnerie /pierre de taille a été conclu avec la société GIRARD pour un montant global et forfaitaire de 291 254.19 € TTC.

Son marché a été notifié le 16 mars 2017 et l'ordre de service n° 1 est du 18 avril 2017.

Pour l'ensemble des lots, la durée du marché a été fixée à 13 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage (période de préparation incluse).

#### 1.2 – Identification des cocontractants :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2017-67 du 3 février 2017,
- et d'autre part, **la société GIRARD**, représentée par Monsieur Pascal LABOURE, domiciliée 1055 chemin de la Plaine aux Dés 13 182 AIX EN PROVENCE.

#### 2 -OBJET DE L'AVENANT N° 1

#### 2.1 – Objet de l'avenant :

La Chapelle est équipée de locaux sanitaires (WC, lave-main, évier) qui nécessitent une évacuation des eaux usées. Lors de l'étude du projet de réhabilitation, il était impossible d'évacuer vers le réseau public avenue Philippe SOLARI pour des raisons de niveau archéologique à ne pas entailler. Le Directeur Adjoint de l'Hôpital avait alors indiqué un point de branchement dans la Cour de la Fontaine à l'intérieur de l'Hôpital.

Il s'avère que ce point de branchement ne convient pas pour plusieurs raisons:

- problème de nivellement, la hauteur étant supérieure au niveau d'évacuation, pentes comprises,
- cela représente une section trop importante pour le réseau de la Chapelle, qui pourrait engendrer des stagnations des eaux usées (désagréments et risques bactériologiques).

Il faut donc aujourd'hui envisager la réalisation d'un réseau complémentaire se raccordant à un regard situé à une quarantaine de mètres.

Cet avenant porte sur les travaux supplémentaires engendrés, dont le montant est de 9

#### 851.90 € HT (incidence financière de + 3.38%)

2.2 - Identification	des	cocontractants	:
----------------------	-----	----------------	---

Le présent avenant est conclu entre :

- d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2018-.....du 14 mars 2018,
- et d'autre part, **la société GIRARD**, représentée par domiciliée 1055 chemin de la Plaine aux Dés 13 182 AIX EN PROVENCE.

#### 3 - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché mentionné à l'article 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

#### 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Fait à

Le Le

Pour la société GIRARD

**Maurice CHAZEAU** 

Maire-Adjoint Délégué aux Marchés

**Publics**